

# L'accessibilité en questions



accès  
Libres

 L'accessibilité, un droit pour tous

“ (... ) c'est notre société toute entière que nous aidons à respirer, à mieux vivre, à être plus humaine. ”

**Jacques Chirac**

*Interview télévisée du 14 juillet 2002*

## Sommaire

- |  |       |
|--|-------|
| » L'éditorial de Gilles de Robien                        | p. 3  |
| » Une définition simple                                  | p. 4  |
| » Des impacts multiples                                  | p. 5  |
| » Parcours de combattants au quotidien                   | p. 6  |
| » Élus et professionnels : les atouts de l'accessibilité | p. 9  |
| » L'accessibilité, fruit de la concertation              | p. 10 |
| » Une organisation de proximité                          | p. 11 |

# la chaîne du déplacement doit être celle de la solidarité



*Priorité du Gouvernement, rappelée par le Président Jacques Chirac, la place des personnes handicapées dans notre société et leur mobilité, condition d'une réelle insertion dans la vie sociale, nous force à reconsidérer nos espaces de vie et par là même, élargir la notion de ce que nous pensons être le handicap.*

*S'ils sont, malheureusement, souvent irréversibles, les handicaps permanents doivent nous amener à penser également aux handicaps temporaires ainsi qu'à ceux, et ils sont nombreux, générés par des circonstances particulières ou un environnement inadapté, auxquels nous pouvons être tous confrontés un jour.*

*Il s'agit par exemple d'une mobilité ou d'une agilité réduite par la grossesse, la vieillesse, la maladie ou l'accident... C'est aussi une gêne occasionnée par des paquets encombrants ou un déplacement avec un enfant en poussette. Les handicaps de situation sont très divers et nous concernent tous.*

*Quand les équipements et les espaces publics ne sont pas accessibles, certains gestes de la vie quotidienne deviennent difficilement réalisables, sinon impossibles.*

*De nombreux progrès ont été réalisés, mais beaucoup reste encore à faire.*

*Rendre accessible la voirie, les transports et le cadre bâti, cette mission nous concerne tous. Et plus particulièrement les élus et les professionnels.*

*Ensemble, nous devons faire avancer le chantier de l'accessibilité.*

*Ensemble nous devons être attentifs à ce que la chaîne du déplacement ne soit pas brisée, mais demeure au contraire un symbole de solidarité, de partage, de liberté... et de confort pour tous.*

## **Gilles de Robien**

*ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer*

# Une définition simple

L'accessibilité est une des conditions primordiales permettant à tous d'exercer les actes quotidiens. En cela, elle est une composante de la qualité et des performances de l'environnement.

**Ainsi, l'accessibilité aux logements, aux espaces publics et aux transports, permet leur usage par toute personne en toute autonomie.**

L'accessibilité résulte donc de l'adéquation entre une personne, avec ses aptitudes et ses difficultés, et un environnement.



## Ce que dit la loi...

**La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975** fixe le cadre des actions à mettre en œuvre pour faciliter la vie des personnes handicapées. Le chapitre V propose des dispositions tendant à favoriser leur vie sociale, en permettant leur accès aux établissements recevant du public (article 49) et aux infrastructures de transport (article 52).

**La loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982** définit un droit au transport pour tous. L'article 2 souligne l'importance des mesures à prendre pour que ce droit concerne aussi les personnes à mobilité réduite.

**La loi du 13 juillet 1991, qui complète la loi de 1975**, rend obligatoire l'accessibilité des personnes handicapées aux locaux d'habitation, aux lieux de travail et aux établissements recevant du public. Elle réaffirme le principe de l'accessibilité de la voirie et l'étend aux espaces de circulation.

**La loi "SRU" (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000** associe la notion d'accessibilité à un périmètre d'action plus global et en fait une des conditions d'un développement urbain durable et solidaire.

# Des impacts multiples

Femmes enceintes, personnes âgées ou personnes accompagnées d'enfants en bas âge, personnes encombrées de paquets ou en fauteuil roulant, utilisateurs de cannes, malvoyants...

**À des degrés divers, les handicaps, qu'ils soient permanents ou temporaires, concernent près de 40 % de la population.**

L'accessibilité est un véritable enjeu de notre société avec un impact positif sur la vie de tous les citoyens que les élus et les professionnels ne peuvent négliger.



- » Parce qu'elle garantit aux citoyens leur autonomie et leur participation à la vie de la cité, **l'accessibilité est indissociable d'une intégration sociale réussie** et compte parmi les éléments de droit fondamental des individus.
- » Parce qu'elle impose de prendre en compte le caractère social, économique et environnemental d'un aménagement, de même que son adéquation avec les besoins à long terme des usagers, **l'accessibilité s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable.**
- » Parce qu'elle contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, **l'accessibilité est l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service.**

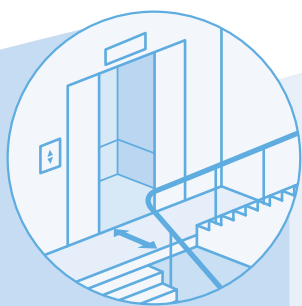


# Parcours de combattants

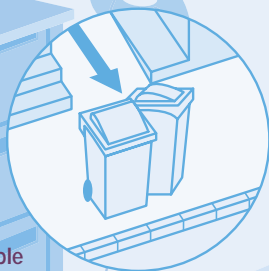
Cadre bâti, voirie et transports : quand l'accessibilité fait défaut, les actes du quotidien peuvent mettre le citoyen en situation de handicap... De la nécessité de ne pas briser la chaîne du déplacement.

L'accessibilité à toutes les parties communes est obligatoire dans les bâtiments d'habitation collectifs neufs. Par ailleurs, tous les logements doivent être agencés pour garantir une accessibilité minimale et les logements situés en rez-de-chaussée ou en étage desservis par un ascenseur doivent être adaptables pour tout individu par des travaux simples. Au-delà de la réglementation et grâce aux actions de chaque personne concernée pour supprimer les obstacles, Pierre doit pouvoir circuler librement dans son immeuble et accéder, sans l'aide d'un tiers, à l'environnement extérieur.

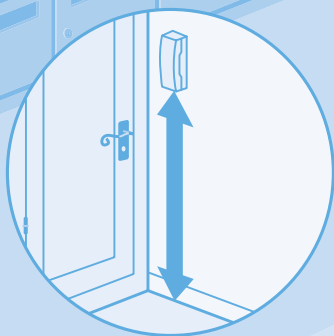
» L'espace de circulation est trop étroit devant l'ascenseur pour que Pierre puisse y accéder ou en sortir facilement.



» Les poubelles mal rangées encombrant la sortie d'immeuble et gênent le passage de Pierre.

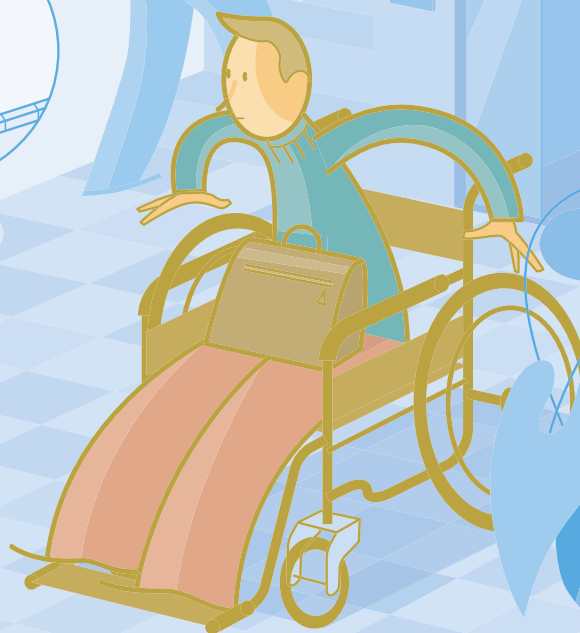


» L'interphone est placé trop haut sur le mur pour que Pierre puisse l'atteindre facilement.



“C'est la même galère tous les matins et depuis des années ! Une fois sorti de l'ascenseur, même en prenant de l'élan et en concentrant mes efforts, je sais que je ne parviendrai pas à ouvrir la porte de l'immeuble. Le poids de cette porte est tel, que je suis obligé de compter sur la bienveillance de la gardienne. C'est dire combien je redoute ses vacances ! ”

Pierre, 40 ans



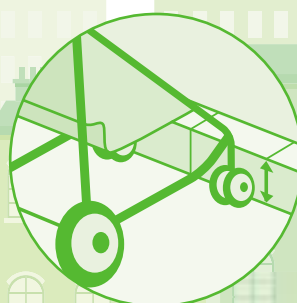
# au quotidien

L'accessibilité de la voirie implique de prendre en compte le cheminement, les dénivellations, les obstacles et les changements de niveaux de tous ordres, l'implantation du mobilier urbain et sa forme, la largeur des espaces de circulation mais aussi l'orientation, les messages et de permettre un déplacement en toute sécurité.

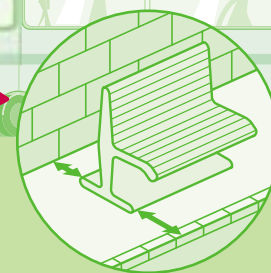
*“Les derniers mois de la grossesse sont rarement de tout repos surtout quand un premier enfant n'est pas en âge de faire tous les trajets à pied. Dans ces conditions, le bus est une excellente solution. Mais l'arrêt de bus est assez loin de mon domicile. Alors quand j'y arrive et que malheureusement il n'y a pas d'endroit pour s'asseoir, dire que je prends mon mal en patience n'est pas qu'une simple expression ... ”*

**Nathalie, 28 ans,  
maman de Nicolas  
et future maman de Pauline**

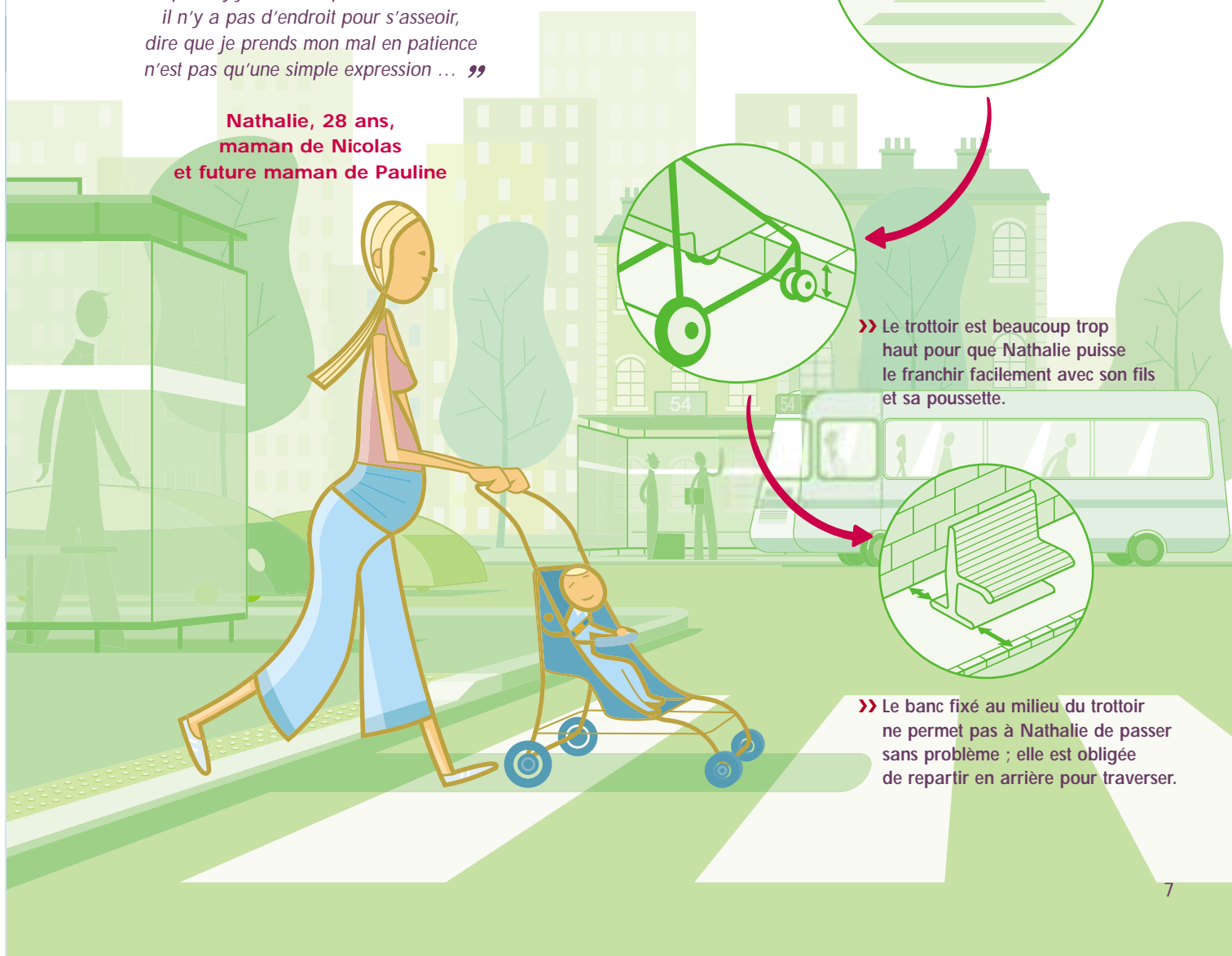
» La voiture mal stationnée gêne le passage de Nathalie et Nicolas... Elle se voit obligée de passer entre les voitures et de s'exposer avec son fils aux risques de la circulation sur la chaussée.



» Le trottoir est beaucoup trop haut pour que Nathalie puisse le franchir facilement avec son fils et sa poussette.



» Le banc fixé au milieu du trottoir ne permet pas à Nathalie de passer sans problème ; elle est obligée de repartir en arrière pour traverser.

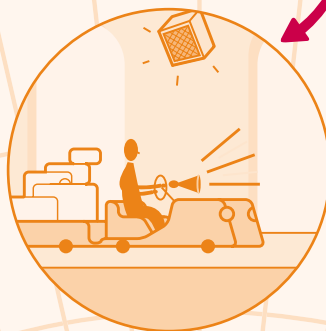


L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) doit être garantie afin de permettre à chacun de se repérer, de bénéficier de toutes les prestations et d'utiliser tous les équipements offerts par leur espace.

Pour cela, il est nécessaire d'optimiser les zones de circulation en évitant obstacles, passages étroits et dénivellations importantes, mais aussi de rendre les ascenseurs et escaliers pratiques et les places de stationnements, sièges, guichets et équipements divers les plus faciles à utiliser.

*“Le train je le pratique une fois tous les deux mois quand je vais voir mes petits enfants. C'est sûr qu'à mon âge on a fini de grandir, on rapetisse plutôt. Les guichetiers sont très gentils mais leur guérite est faite de telle façon que je ne parviens pas à entendre correctement les informations qu'ils me donnent ; pas plus à lire les panneaux indicateurs qu'ils me signalent. Là je me sens effectivement handicapé et surtout dépendant de la gentillesse des autres voyageurs. ”*

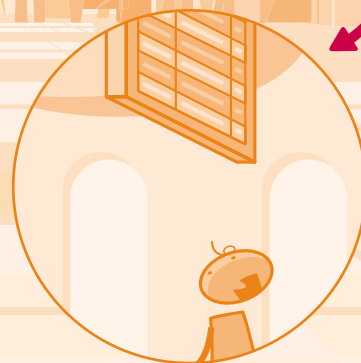
**Antoine, 80 ans**



» Le bruit ambiant empêche Antoine d'entendre les annonces sonores : il ne sait pas que son train entre en gare.



» La gare manque d'endroits pour qu'Antoine, fatigué de son trajet et de la foule, puisse se reposer et reprendre son souffle.



» Les panneaux signalétiques ne sont pas suffisamment lisibles, Antoine est obligé de demander de l'aide pour savoir où est le quai de son train.



Élus, professionnels

# Les atouts de l'accessibilité

L'accessibilité relève, pour une grande part, de la responsabilité des élus autant que des professionnels. Au nom de l'intérêt général certes mais également pour leur bénéfice. Qualité et accessibilité font effectivement bon ménage.

En quoi l'accessibilité vous concerne ?

## ÉLUS

- » Vous êtes les garants des principes de liberté, égalité, fraternité et à ce titre les garants de l'équité et de la sécurité de vos concitoyens.
- » Vous êtes les initiateurs de nombreux projets d'aménagement ou de construction.
- » Vous êtes les gestionnaires de l'espace public.
- » Vous êtes les responsables de la mise à disposition de ces espaces à tous les citoyens, sans exception.

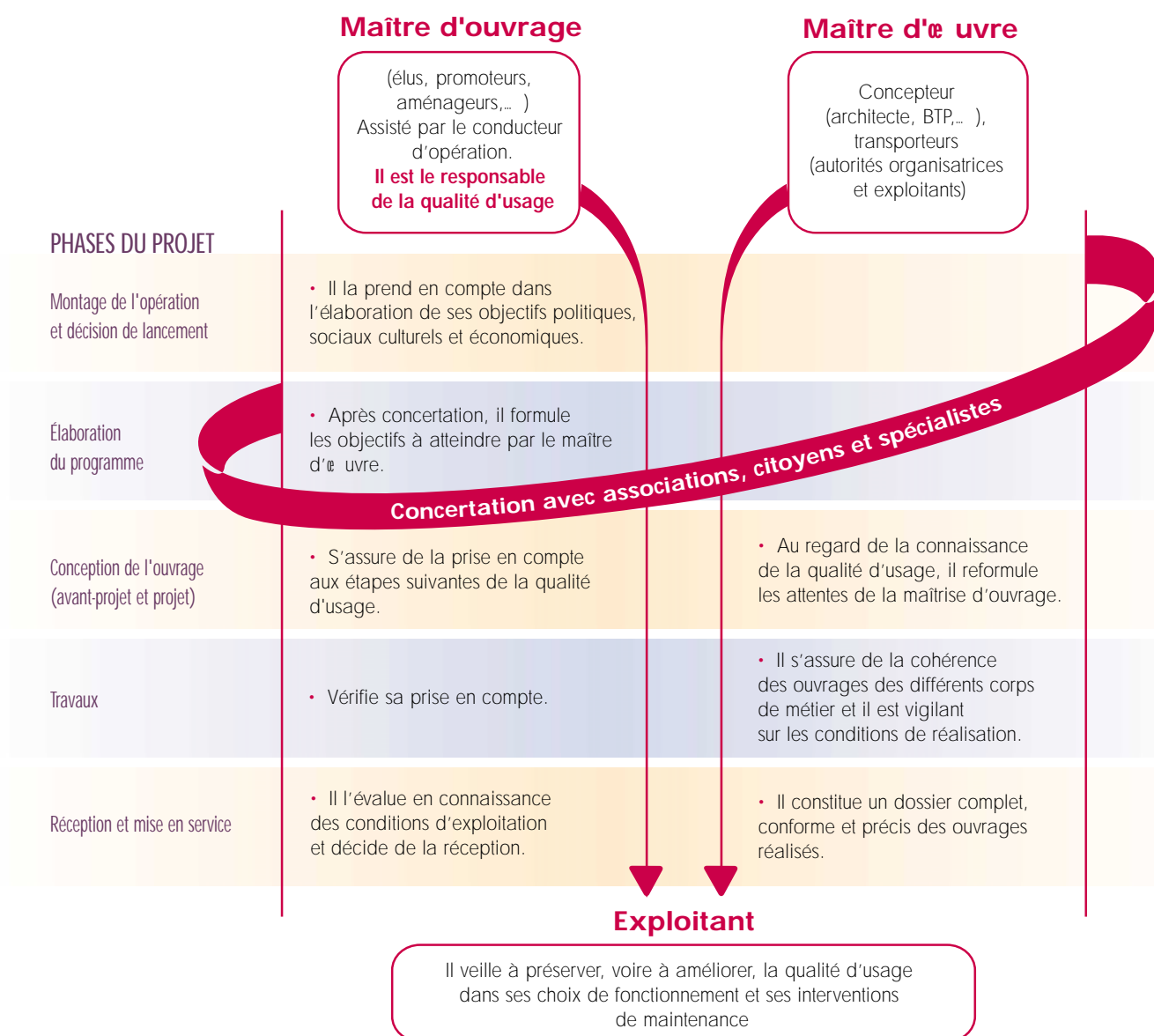
## PROFESSIONNELS

- » Vous êtes les responsables d'une construction durable et de qualité.
- » Vous êtes les bâtisseurs des espaces destinés au public.
- » Vous êtes les maillons essentiels d'une chaîne de déplacement cohérente et continue.
- » Vous êtes les garants du confort d'usage des citoyens.



# L'accessibilité, fruit de la concertation

L'accessibilité, composante clé de la qualité d'usage, doit être intégrée dès la phase d'élaboration du projet et jusqu'à l'exploitation. La concertation doit accompagner l'ensemble du projet et s'appuyer sur les acteurs concernés (associations, citoyens et spécialistes).



Suffisamment informé de ce qu'est la chaîne de l'accessibilité, tous les citoyens veillent à adopter une conduite civique.

# Une organisation de proximité

Auprès des services du ministère, vous disposez d'interlocuteurs dédiés pour vous aider dans la mise en œuvre de vos programmes d'accessibilité.

» **Les directions départementales de l'Équipement (DDE) :**  
**un correspondant "accessibilité", qui est votre interlocuteur de proximité**

**Mission :** mettre en place un lieu "ressource" en matière d'accessibilité et veiller à ce que les règles d'accessibilité soient bien respectées dans l'ensemble des missions de la DDE.  
Au niveau départemental elles peuvent avoir un rôle d'impulsion et de conseil.

» **Les centres d'Études techniques de l'Équipement (Cété)**

**Mission :** mettre à disposition un réseau technique d'experts et animer les « clubs accessibilité ».

» **Les directions régionales de l'Équipement (DRE)**

**Mission :** définir des stratégies régionales de mise en œuvre des politiques.

» **La délégation ministérielle à l'Accessibilité (DMA)**

**Mission :** veiller au respect des règles d'accessibilité. Impulser et coordonner les actions dans les champs de responsabilité du ministère (transports, voirie, cadre bâti, tourisme).

» **Les directions d'administration centrale du ministère de l'Équipement**

**Mission :** définir et prendre en compte les exigences d'accessibilité dans leurs domaines de compétence.

## » Organes consultatifs et de contrôle

### L'inspection générale de l'Équipement

**Mission :** suivre l'action des services déconcentrés en matière d'accessibilité du logement et des transports.

**Le Comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (COLIAC),** organisme consultatif national composé de représentants de tous les acteurs (associations, élus, professionnels...).

**Mission :** émettre des avis et formuler des recommandations.

